Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-RH2026-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

RH 2026/24

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONVENTION DE FORMATION AVEC LA POLICE INTERCOMMUNALE DE CAUX SEINE AGGLO AU PROFIT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BOLBEC

– – – –

Rapporteur : Monsieur Jérôme ANQUETIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-12 et suivants relatifs à l'armement des agents de Police Municipale ;

VU le décret n° 2021-910 du 8 juillet 2021 relatif à la formation et à l'entraînement des agents de Police Municipale autorisés à porter une arme ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifié relatif à la formation préalable à l'armement et aux entraînements des agents de Police Municipale ;

VU les autorisations préfectorales individuelles de port d'armes délivrées aux agents de Police Municipale de la Ville de Bolbec ;

…/…

VU la convention de coordination entre la Police Municipale de Bolbec et les forces de sécurité de l'État signée le 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les agents de Police Municipale, autorisés à porter des armes ou des moyens de défense, sont soumis à des obligations réglementaires de formation continue et d'entraînement destinées à maintenir leurs aptitudes techniques, juridiques et opérationnelles ;

CONSIDERANT que ces obligations concernent notamment les Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI), le Bâton de Défense Télescopique (BTD), les Générateurs Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (GAIL) ainsi que l'ensemble des équipements de défense dont les agents sont individuellement dotés ;

CONSIDERANT que le non-respect des obligations d'entraînement est susceptible de remettre en cause la validité des autorisations individuelles de port d'armes délivrées aux agents concernés ;

CONSIDERANT que la Commune de Bolbec ne dispose pas en interne de moniteurs agréés permettant d'assurer l'intégralité des entraînements réglementaires exigés ;

CONSIDERANT que la Police Intercommunale de Caux Seine Agglo dispose de personnels qualifiés et de moniteurs agréés par le CNFPT permettant d'assurer les formations, entraînements et validations réglementaires nécessaires au maintien des compétences des agents ;

CONSIDERANT que la convention proposée permettra aux agents de Police Municipale de la Commune de Bolbec de satisfaire à leurs obligations réglementaires annuelles d'entraînement, dans des conditions garantissant la sécurité des personnels et la conformité des formations dispensées ;

CONSIDERANT que cette convention participe au renforcement de la coopération entre la Commune de Bolbec et Caux Seine Agglo dans le domaine de la sécurité publique et de la professionnalisation des agents ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D’approuver la convention de formation conclue entre la Commune de Bolbec et la Police Intercommunale de Caux Seine Agglo relative à l'organisation des formations et entraînements réglementaires des agents de Police Municipale.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou, en son d'absence tout Élu dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : De valider la prise en charge financière des prestations prévues dans le cadre de cette convention et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Il est précisé que cette convention a pour objet de permettre aux agents de Police Municipale de la Commune de Bolbec de satisfaire aux obligations réglementaires de formation et d'entraînement liées au port et à l'usage des armes et moyens de défense dont ils sont dotés, sous le contrôle de moniteurs agréés par le CNFPT.

Et que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ